COMMUNE DE SCIECQ

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre 2026, à 18h50, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick ALLIROL, Maire.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 13, présents : 13, votants : 13

Présents :
Mesdames BARDOULAT Aline, CAILLEAUD Mélanie, VERMERSCH Bernadette, BERLOT Isabelle, TAFFORIN Caroline, Madame TRONCHE Maria
Messieurs ALLIROL Yannick, CAILLAUD David, RABILLER Didier, JARRY Claude, CANTET Gaëtan, LONGUEVILLE Didier, KLEINMANN Pierre

Secrétaire : Madame Caroline TAFFORIN

Début de séance : 18h50

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2026.
2. Modification du nombre d'adjoints et rang des adjoints restants.
3. Désignation de la composition de la commission des affaires scolaires sociales suite à démission d'un adjoint.
4. Nomination d'un conseiller municipal délégué aux affaires scolaires.
5. Fixation des indemnités de fonction du Maire à sa demande.
6. Désignation d'un référent canicule.
7. Réorganisation de la commission travaux.
8. Comité de suivi des appels d'offres et des marchés.
9. Opportunité d'un diagnostic énergétique pour les bâtiments de la Mairie et de l'ancienne école.
10. Autorisation de travaux pour la création d'une liaison piétonnière reliant le stade.
11. Attribution du marché de travaux de la liaison piétonnière et plan de financement prévisionnel : demande de subvention.
12. Attribution du marché de travaux pour la rénovation de la médiathèque.

13. Renouvellement du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les écoles Aragon et Prévert et Macé.
14. Convention Relais Petite Enfance avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Niort.
15. Modification des conventions de mise à disposition des salles communales et mise en place d'un règlement intérieur.
16. Débat sur la Protection sociale complémentaire – volet santé et prévoyance évolution des dispositifs retenus et montants de la participation employeur
17. Informations.
18. Divers.

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 tel que présenté.

Point 2 : Modification du nombre d'adjoints et rang des adjoints restants (DEL 2026-54)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :
Par délibération en date du 20 mars 2026 de la délibération initiale d'élection des adjoints, le Conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoints au maire à 4.
Pour rappel, Monsieur Frédéric LUCAS a démissionné de son mandat de conseiller municipal.
Madame Jennifer GOUGNARD, Rang 4ème adjoint au maire, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint par courrier en date du 02 juillet 2026, acceptée par le représentant de l'État le 06 août 2026.
L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
Il est proposé de ne pas procéder au remplacement de l'intéressée compte tenu de l'effectif légal du conseil municipal et de décider de la suppression pure et simple du poste devenu vacant, ramenant ainsi le nombre total d'adjoints de 4 adjoints à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DÉCIDE de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de Madame GOUGNARD Jennifer.
APPROUVE la suppression de ce poste d'adjoint pour la durée du mandat restant à courir.
FIXE par conséquent le nombre de postes d'adjoints au Maire à 3.
PREND ACTE que l'ordre du tableau du Conseil Municipal s'en trouve modifié en conséquence :

- JARRY Claude 1er adjoint
- BERLOT Isabelle 2nde adjointe

- CAILLAUD David, 3ième adjoint.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du département.

Point 3 : Désignation de la composition de la commission des affaires scolaires et sociales suite à démission d'un adjoint (DEL2026-55)

Le Maire rappelle au Conseil municipal :
Que par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil a fixé la composition des commissions municipales et désigné leurs membres, dont la commission des affaires sociales et scolaires.
Que suite à la démission de Madame Jennifer GOUGNARD, de ses fonctions d'adjoint au maire, un siège est vacant au sein de la commission des affaires sociales et scolaires.
Qu'il y a lieu de procéder au remplacement de ce membre afin de pourvoir au siège vacant pour la durée du mandat restant à courir.
Que Madame Isabelle BERLOT se propose de remplacer Madame Jennifer GOUGNARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ARTICLE 1 : Constate la vacance d'un siège au sein de la commission des affaires sociales et scolaires suite à la démission de Madame GOUGNARD Jennifer.
ARTICLE 2 : Désigne Madame BERLOT Isabelle en qualité de membre de la commission des affaires sociales et scolaires, en remplacement de Madame GOUGNARD Jennifer.
ARTICLE 3 : Dit que la composition intégrale de la commission s'établit désormais ainsi :

- BERLOT Isabelle
- CAILLEAUD Mélanie
- BARDOULAT Aline

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État.

Point 4 : Nomination d'un conseiller municipal délégué aux affaires scolaires (DEL2026-56)

Pour optimiser le suivi des projets communaux et renforcer le lien avec les habitants, il est proposé de désigner un conseiller municipal référent dédié aux affaires scolaires.
Ce référent aura pour missions de :
Assurer le lien entre la municipalité, les écoles et les parents d'élèves.
Faciliter la coordination des actions d'animation scolaire.
Organiser les activités du périscolaire.

Monsieur le Maire propose Madame Mélanie CAILLEAUD comme référente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la nomination de Madame Mélanie CAILLEAUD en tant que référente des affaires scolaires.

Point 5 : Réévaluation des indemnités de fonction du Maire à sa demande (DEL2026-57)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

En vertu de l'article 18 de la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012, tous les élus sont affiliés au régime général de sécurité sociale pour l'ensemble des risques (assurance maladie, invalidité, décès, assurance vieillesse, allocations familiales, accident du travail et maladie professionnelle). Sont visés les élus notamment des collectivités territoriales suivantes :

- Les communes,
- Les départements,
- Les régions,
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les indemnités de fonction de ces élus sont assujetties aux cotisations sociales si leur montant est supérieur à 50% du plafond de la sécurité sociale soit 2022.50 euros par mois au 1er janvier 2026.

Le cumul des indemnités de fonction de maire et de conseiller communautaire dépasse ce seuil et engendre des cotisations sociales qui n'ont pas été budgétisées. Aussi M. Le maire demande au Conseil Municipal de diminuer ses indemnités de fonctions à effet rétroactif depuis sa nomination

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la demande de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Sciecq compte 678 habitants

Décide que :
L'indemnité de fonction du maire est fixée à. 42.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Que les indemnités qui seront versées d'octobre à décembre 2026 prennent en compte la régularisation en deçà du seuil de la moitié du PASS (40,94% de l'IB 1027).
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Point 6 : Désignation d'un référent canicule (DEL2026-58)

Suite à la démission de Madame GOUGNARD, il convient de désigner un nouveau réfèrent canicule.
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur CAILLAUD David comme référent canicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la nomination de Monsieur CAILLAUD David en tant que référent canicule.

Point 7 : Réorganisation de la commission travaux (DEL2026-59)

Dans un souci d'efficacité et de répartition du suivi et de la mise en œuvre des travaux, le maire propose une réorganisation de la commission travaux :
- Une commission travaux dirigée par le premier adjoint sera en charge des travaux d'urbanisme et d'infrastructure (Routes, mobilités, projets de rénovation de la mairie et du bâtiment de l'ancienne école et sécurisation de l'espace jeux extérieur du périscolaire, stade de foot avec les montages de l'antenne Orange, des ombrières et l'accès sécurisé pour les piétons et vélos). Cette commission est composée de Claude JARRY et de Pierre KLEINMANN.
- Un référent « entretien du patrimoine, des bâtiments et des espaces verts » placé sous l'autorité directe du maire. Ce référent, avec ses adjoints, sera en charge d'organiser et de suivre les travaux d'entretien et de rénovation :
 1- Des bâtiments (toitures, isolation, climatisation et sécurité ERP),
 2- Du petit patrimoine (Lavoir, fontaines, murs…),
 3- Des espaces verts qui ne peuvent plus être réalisés par les services techniques

Cette commission sera composée de Didier RABILLER, Didier LONGUEVILLE, Gaëtan CANTET.

Monsieur le Maire propose Monsieur Didier RABILLER comme référent « entretiens du patrimoine, des bâtiments et des espaces verts ».
Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- ❖ La nouvelle réorganisation de la commission travaux
- ❖ La nomination de M. Didier RABILLER en tant que réfèrent travaux « entretien du patrimoine, des bâtiments et des espaces verts ».
- ❖ Le versement d'une indemnité au taux de 1,59 % de l'indice brut 1027 à M. Didier RABILLER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 relatif à la création des commissions municipales ;
Vu la délibération n° 2026-19 du 13 avril 2026

Approuve à l'unanimité :

- La nouvelle réorganisation de la commission travaux
- La nomination de M. Didier RABILLER en tant que réfèrent travaux « entretien du patrimoine, des bâtiments et des espaces verts ».
- Le versement d'une indemnité au taux de 1,59 % de l'indice brut 1027 à M. Didier RABILLER

Point 8 : Commission d'appel d'offres (DEL2026-60)

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance chargée d'examiner les candidatures et offres et d'attribuer les marchés publics.
La commission a pour principaux rôles :

- D'examiner les candidatures : vérifier les capacités techniques professionnelles et financières des candidats ;
- D'analyser les offres : écarter les offres non conformes ou irrégulières par rapport au besoin exprimé ;
- De choisir le titulaire du marché ;
- De déclarer la procédure sans suite ou infructueuse si aucune offre ne convient et donner son avis pour engager une procédure.

La présidence est assurée par le maire et les membres sont élus par le conseil municipal. 3 titulaires et 3 suppléants doivent être désignés à bulletin secret sauf si l'unanimité du conseil accepte de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la renonciation de la désignation des membres à bulletin secret. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le vote à main levée.

La liste déposée est composée des élus suivants :

- Messieurs CAILLAUD David, JARRY Claude et KLEINMANN Pierre en tant que membres titulaires
- Madame BERLOT Isabelle et Messieurs RABILLER Didier et CANTET Gaëtan en tant que membres suppléants
-

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des élus ci-dessus énumérée.

Sont donc désignés en tant que :

Président : M. ALLIROL Yannick, le maire

Membres titulaires :
- M. JARRY Claude
- M. CAILLAUD David
- M. KLEINMANN Pierre

Membres suppléants :
- Mme BERLOT Isabelle
- M. RABILLER Didier
- M. CANTET Gaëtan

Point 9 : Opportunité d'un diagnostic énergétique pour les bâtiments de la Mairie et de l'ancienne école (DEL2026-61)

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne école et de la mairie, la commune envisage une réhabilitation complète du bâtiment de l'ancienne école, comprenant notamment le désamiantage, l'amélioration de la performance énergétique par le renforcement de l'isolation, ainsi que le remplacement du système de chauffage actuellement commun aux deux bâtiments.
Afin de disposer d'un diagnostic précis de l'état énergétique de ces bâtiments et d'identifier les solutions techniques les plus adaptées, la commune a sollicité le SIEDS pour la réalisation d'un audit énergétique portant sur l'ancienne école et la mairie.
Il est demandé au Conseil Municipal :
D'approuver le principe du versement au profit du SIEDS de fonds de concours destiné à participer au financement des audits et études énergétiques ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour chaque bâtiment ou ensemble de bâtiment concerné, d'une convention relative à la réalisation des audits et études et le versement des fonds de concours s'agissant des bâtiments de moins de 1000m2, établie sur la base du modèle de convention sus-approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver le principe du versement au profit du SIEDS de fonds de concours destiné à participer au financement des audits et études énergétiques ;
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour chaque bâtiment ou ensemble de bâtiment concerné, d'une convention relative à la réalisation des audits et études et le versement des fonds de concours s'agissant des bâtiments de moins de 1000m2, établie sur la base du modèle de convention sus-approuvé.

Point 10 : Autorisation de travaux pour la création d'une liaison piétonnière reliant le bourg au stade (DEL2026-62)

Situé en rase campagne à l'entrée du bourg, le stade de Sciecq bénéficie actuellement d'une rénovation complète de ses vestiaires et de son terrain de football. Ce site modernisé accueillera prochainement l'association Avenir 79. Toutefois, l'accès au

complexe s'effectue par la route de Niort, un axe qui reste aujourd'hui non sécurisé pour les piétons.

Afin de pallier l'insécurité de la route de Niort, la commune de Sciecq projette la création d'une liaison douce reliant le bourg au stade via le chemin rural. Cet aménagement permettra de sécuriser les déplacements quotidiens, tout particulièrement ceux des jeunes Sciecquois désireux d'accéder aux infrastructures sportives.
Il est demandé au Conseil d'approuver la création de la liaison piétonnière reliant le stade.

A une voix contre et 12 voix pour, le Conseil Municipal approuve la création d'une liaison piétonnière reliant le bourg au stade.

Point 11 : Attribution du marché de travaux de la liaison piétonnière reliant le stade et plan de financement prévisionnel : demande de subvention (DEL2026-63)

La commune avait consulté 3 entreprises. Seules 2 d'entre elles ont répondu : Ets EUROVIA et ATJM.
La commission travaux a retenu le devis ATJM car celui-ci est plus techniquement adapté pour un confort et une durabilité pour un montant HT de 13 543,59 €.
Une subvention Amende de police à hauteur de 30 % est envisageable sous réserve d'éligibilité. En complément, la CAN vient de mettre à disposition des communes la 2nde tranche des subventions PACT 4.

Le plan de financement prévisionnel
Devis AJTM : 13 543,59 € HT
Total dépense HT : 13 543,59 € HT

Subvention Amende de Police : 4 063,07 € HT
Subvention PACT 4 : 6 771,79 € HT
Autofinancement : 2 708,72 € HT
Total ressources : 13 543.59 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :
- L'attribution du marché aux Ets AJTM
- Le plan de financement
- D'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions Amende de police et PACT 4

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :
- L'attribution du marché aux Ets AJTM
- Le plan de financement
- D'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions Amende de police et PACT 4

Point 12 : Attribution des marchés de travaux pour la rénovation de la médiathèque (DEL2026-64)

La médiathèque présente aujourd'hui plusieurs faiblesses en matière de performance énergétique et de confort :
-Isolation insuffisante entraînant des déperditions importantes de chaleur en période hivernale ;
-Toiture nécessitant des travaux afin de garantir la pérennité du bâtiment et la protection des ouvrages
Ces difficultés génèrent des consommations énergétiques importantes et limitent les conditions d'accueil du public.

Le projet prévoit :
1. Travaux d'isolation

- ❖ Amélioration de l'isolation thermique des locaux ;
- ❖ Réduction des déperditions énergétiques ;

Après consultation de 3 entreprises, seule MB2 a répondu à l'offre pour un montant de 8 665,32 € HT et les membres de la commission travaux ont retenu cette offre

2. Réfection de la toiture

- ❖ Réhabilitation de la couverture ;

Après consultation de 3 entreprises, seule MTJ a répondu et a proposé 2 devis à 21 326,97 € HT et 21 833,47 € HT
La commission travaux a retenu le devis d'un montant de 21 326,97 € HT

3. Installation d'un système de climatisation

- ❖ Mise en place d'un équipement à haute performance énergétique

Deux sur trois les entreprises sollicitées ont répondu. La commission travaux a décidé qu'un complément d'information technique sur les données des performances était nécessaire pour prendre une décision. Cette attribution-là est donc reportée

Plan de financement prévisionnel du projet voté au Conseil du 16-06-2026
Travaux d'isolation : 8665.32€ HT (entreprise MB2)
Réfection de la toiture : 21 326.97€ HT (entreprise MTJ Couverture)
Installation d'un système de climatisation : 6230.77€ HT (entreprise ECO ÉNERGIE)
TOTAL Dépenses : 36 223.06 € HT

Financement sollicité :
Etat DETR (40% de 36223.60€) : 14 489.22€ HT
SIEDS PAGR 5545.08 €HT
Commune : 16188.76.61€ HT
TOTAL Ressources : 36 223.06 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :
• L'attribution de marché « isolation » à MB2 pour un montant HT de 8 665,32 € HT
• L'attribution de marché « toiture » à MTJ pour un montant HT de 21 326,97 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue le marché « isolation » à MB2 pour un montant de 8 665,32€ HT et le marché « toiture » à MTJ pour un montant HT de 21 326,97 € HT.

Point 13 : Renouvellement du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les écoles L. Aragon, J. Prévert et J. Macé (DEL2026-65)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la convention du regroupement pédagogique intercommunal concentré avec les écoles maternelles et élémentaires L. ARAGON, J. PREVERT et J. MACE de la ville NIORT est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention avec la ville de Niort pour l'année scolaire 2026-2027. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction pour l'année scolaire suivante pendant une période limitée à trois années consécutives. Un rendez-vous est fixé le 29 septembre entre les villes de Niort et Sciecq ; pour cela Mesdames Isabelle BERLOT et Mélanie CAILLEAUD se rendront à la direction de l'Education du Niortais.

Il est demandé au Conseil Municipal :
-D'accepter le renouvellement du RPI ;
-D'autoriser M. Le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires se rapportant à ce projet.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du RPI et autorise M. Le maire à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce projet.

Point 14 Convention Relais Petite Enfance avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Niort (DEL2026-66)

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'obligation de mettre en place un Relais Petite Enfance (RPE) n'incombe pas directement à la commune de manière individuelle, mais les petites communes comme Sciecq ont tout de même des obligations de base en tant qu'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.
Depuis la mise en place du service public de la petite enfance, toutes les communes (quelle que soit leur taille) ont deux compétences obligatoires de base :

- Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles.
- Informer et accompagner les parents et futurs parents sur les modes d'accueil.

La commune de Sciecq n'ayant pas les moyens humains de mettre en place en interne ces compétences, propose de les déléguer en signant une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Niort.

Le CCAS réalisera pour la Commune de Sciecq les prestations suivantes :

- Le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que le mode d'accueil, Il sera effectué une analyse socio-démographique ainsi que l'offre d'accueil des jeunes enfants ;
- Les services du relais Petite Enfance du CCAS seront accessibles aux familles de Sciecq.

La convention sera signée pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois automatiquement à partir du 1er janvier 2027.

La réalisation du document annuel sera facturée selon un coût rapporté au nombre d'habitants de 0,30 cts (estimation 198 € pour 2026).
Le tarif par famille qui sollicitera le relais Petite enfance sera calculé annuellement (pour 2026, estimation 26,61€ par famille).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. Le maire à signer la convention relais Petite Enfance avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Niort et tous documents y référant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une convention relais Petite enfance avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville et Niort et autorise M. Le maire à signer la convention et tous les documents y référant.

Point 15 : Modification des conventions de mise à disposition des salles communales et mise en place d'un règlement intérieur (DEL 2026-67)

Le modèle de convention que la commune utilise actuellement regroupe à la fois les conditions particulières et les conditions générales. La commission culture, animation et vie associative a travaillé sur des supports qui permettent une meilleure visibilité.

Elle propose au Conseil Municipal d'utiliser 2 documents distincts :

- Des conditions particulières
- Des conditions générales plus complètes

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouvelles conventions de mise à disposition des salles communales et la mise en place d'un règlement intérieur

Point 16 : Débat sur la Protection sociale complémentaire – volet santé et prévoyance : évolution des dispositifs retenus et montants de la participation employeur

Ce débat est obligatoire dans les 6 mois du renouvellement du Conseil Municipal. Il vise à informer les élus des enjeux, objectifs et moyens de la protection sociale complémentaire (PSC) mis en place par la commune.
La protection sociale concerne 2 domaines :

- **La santé** qui couvre les frais lors d'une maladie, accident non pris en charge par la sécurité sociale
- **La prévoyance** qui couvre la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie invalidité ou décès

La participation employeur est obligatoire dans la fonction publique territoriale

- Au 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance avec 7 € minimum par mois et par agent
- Au 1er janvier 2026 pour la santé avec une participation de 15 € minimum par mois et par agent

La commune a opté pour des contrats collectifs proposés par le CDG79 ou les agents sont libres d'y adhérer ou non. En cas d'adhésion, l'agent bénéficie de la participation employeur.

Par délibération du 27 novembre 2025, la Conseil Municipal a adopté une participation employeur à hauteur de 32,50 € par mois et par agent mois pour le risque santé et de 17 € par mois et par agent pour le risque prévoyance.
Le rôle de la collectivité (donc le montant de sa participation) est essentiel en termes d'attractivité pour un agent.
Les 3 agents de la commune ont adhéré aux contrats collectifs CDG79 à la fois pour le risque santé et pour la prévoyance (socle de base).

Tableau des dépenses des agents de la commune de Sciecq en € par mois

Risque	Cout total	Prise en charge employeur	Reste à charge agent
Santé	273,85€	97,50€	176,35€
Prévoyance	198,97€	51,00€	146,97€

La prise en charge employeur représente 35 % de la dépense totale Santé et 25 % de la dépense totale Prévoyance.

Par ailleurs la loi N° 2025-1251 fixe qu'à compter du 1er janvier 2029 la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour la prévoyance avec une participation minimum de 50 % sur le socle des garanties de base

La commune peut travailler sur l'impact financier de la participation employeur prévoyance pour le budget 2029.

Point 16 : Informations

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente sont repoussés à une date ultérieure. Notre priorité numéro un est la dépollution et la rénovation du bâtiment de l'ancienne école au profit du périscolaire. Le SIEDS et ID 79 sont prêts à nous aider pour monter un dossier technique afin de lancer un marché public adapté, désigner un maître d'œuvre et surtout pouvoir prétendre aux subventions du SIEDS et de la Caisse d'allocations familiales.

Point 17 : Divers

Les dates des prochains conseils se tiendront le 02 novembre 2026 et le 7 décembre 2026 à 18h30.

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
ALLIROL Yannick, Maire	
TAFFORIN Caroline Secrétaire de séance	